Mandat de location:

Prise en charge totale jusqu'à la remise des clefs

Détail des prestations :

- Constitution du dossier technique de location (mesurage et repérage, visite technique, états réglementaires...).
- Recherche locataire.
- Visite.
- Constitution du dossier locataire et analyse de sa situation financière.
- Constitution des dossiers assurance locative, CAF et LOCA PASS.
- Publicité (Internet, presse écrite, vitrine...)
- Rédaction des actes de cautions et du bail.
- États des lieux d'entrée.
- Remise des clefs au locataire.

Honoraires:

Deux loyers TTC répartis entre le propriétaire et le locataire dans le cas des baux d'habitation régis par la loi de 1989, à la charge du locataire dans les autres cas.

La réglementation en vigueur fait obligation de faire supporter la moitié des honoraires entre bailleur et preneur pour les locations entrant dans le champ d'application de la loi de 1989.

Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, article 5 « La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartenant à autrui tel que défini à l'article 2 est partagée par moitié entre le bailleur et le locataire ».

La DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) a qualité pour opérer des contrôles inopinés dans les agences immobilières.